

Au Collège des Bourgmestre et Échevins
de et à

4460 GRACE-HOLLOGNE

v/réf
n/réf : DP99/JMC/JC/10097

votre lettre du :
annexe(s) :

votre correspondant : J.M. COMPÈRE
téléphone : 04/**** ** **

Objet : Commune de GRÂCE-HOLLOGNE, demande de la scrI AGRICOMPOST, quai de Compiègne, 68 à HUY, visant à obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de valorisation de matières organiques sur l'ancien site militaire de l'Arbre à la Croix, chaussée Verte à 4460 GRÂCE-HOLLOGNE

Liège, le 9 avril 1999

Monsieur le Président,
Madame,
Messieurs,

Nous avons pris connaissance du dossier déposé à l'enquête publique et relatif à l'objet sous rubrique.

Les installations en question seront situées au droit de la nappe aquifère de Hesbaye, en zone de prévention de nos captages.

Suivant les informations qui nous sont données, à la lecture du dossier et sur base de la visite que nous avons effectuée sur le site, nous notons que le projet comprend

- deux citernes à mazout, d'une capacité de 6 000 litres chacune, encuvées et abritées dans un hangar pour le ravitaillement des véhicules;
- une citerne à mazout, d'une capacité de 3 500 litres, encuvée et abritée dans un local fermé pour le chauffage des bureaux et de la conciergerie;
- un local pour le stockage des huiles dont le sol est revêtu d'un cimentage remontant sur les bords et formant un encuvement;
- une surface pour le nettoyage du matériel avec collecte des liquides vers une fosse de décantation;
- des surfaces pour les opérations de compostage à l'extérieur;
- des surfaces pour les opérations de compostage à l'intérieur des hangars;
- des surfaces pour le stockage des matières organiques, à l'extérieur et à l'intérieur des hangars;
- des surfaces pour le tri et le broyage des matières végétales.

Nous n'avons pas d'objection à ce que ce projet soit autorisé à condition que des précautions soient prises pour éviter toute pollution de la nappe aquifère dans les craies

sous-jacentes. En particulier:

1. Le bon état et l'efficacité des encuvements existant autour des citernes à mazout doivent être assurés.
2. Le bon état et l'étanchéité du revêtement de sol, formant encuvement pour le stockage des huiles, doivent être également vérifiés et assurés. Il en va de même en ce qui concerne la surface pour le nettoyage du matériel ainsi que la fosse de décantation.
3. Une surface étanche avec récupération des liquides doit être aménagée à l'intérieur du hangar, à proximité des citernes à mazout, sur laquelle les véhicules stationneront durant les opérations de ravitaillement et de remplissage des citernes.
4. Les opérations, telles que l'entretien des véhicules automoteurs et les vidanges d'huile, devront être également réalisées sur une surface étanche, prévue à cet effet, avec un système de récupération des liquides.
5. Les surfaces pour le compostage et le stockage des produits doivent être rendues étanches par un rejointoyage adéquat des dalles et équipées d'un système de récupération des jus.

En aucun cas les jus d'écoulement ne peuvent rejoindre le réseau d'évacuation des eaux pluviales vers le bassin d'orage.

A noter que le projet prévoit de récolter les jus sur les surfaces de compostage à l'extérieur, dans des citernes existantes, afin de les réutiliser pour l'arrosage des composts. Selon Monsieur DEVILLERS, le fonctionnement, l'état et l'étanchéité de ces citernes devraient encore être vérifiés. Nous demandons d'être tenus au courant du résultat de ces vérifications et que les mesures qui devraient être prises pour assurer leur étanchéité soient soumises à notre approbation.

6. Les surfaces pour le tri et le broyage des matières végétales, susceptibles de générer des jus, doivent être également rendues étanches et équipées d'un système de récupération des liquides.
7. Le système d'épuration des eaux usées provenant des bureaux et de la conciergerie doit être vérifié et revu si nécessaire.

En aucun cas les eaux usées ne peuvent être rejetées dans des puits perdants. Elles doivent être évacuées vers le collecteur d'eaux usées de Jeneffe (via le bassin d'orage).

Restant à votre entière disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Directeur Général,

(COPIE)

S. COKAIKO